



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTE LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT No. 19-488 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 07-327 «
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME »**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton a adopté le Règlement sur les permis et certificats no 07-327 qui est entré en vigueur le 10 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier ce règlement afin de prévoir l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour la garde de poules et de lapins, de même que pour la construction de poulaillers et d'abris à lapin et de prévoir un tarif pour l'obtention de ces certificats d'autorisations;

ATTENDU QUE la municipalité peut régir les demandes de permis et certificats pour les installations septiques en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) conformément aux articles 4 et 4.1 inclusivement;

ATTENDU que la municipalité doit s'assurer que les travaux relatifs à une installation septique ont été effectués conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicté par la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU qu'il est approprié d'exiger une attestation de conformité comprenant un plan de localisation et une certification de la construction de l'installation septique;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au Règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 9 avril 2019;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le Règlement n° 07-327 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent :

ARTICLE 2

L'article 4.4.1 « Nécessité d'un certificat d'autorisation » sera modifié afin d'y ajouter après le dernier paragraphe du premier alinéa, les paragraphes suivants :

- La garde de poules et/ou de lapins en périmètre d'urbanisation (renouvelable annuellement);
- La construction d'un poulailler et/ou d'un abri à lapins, incluant un enclos.

ARTICLE 3

L'article 4.4.2 « Forme de la demande » sera modifié pour y ajouter après le dernier alinéa, les alinéas suivants:

La garde de poules et de lapins en périmètre d'urbanisation et construction d'un poulailler ou d'un abri à lapin

- l'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire/locataire (fournir une autorisation écrite du propriétaire permettant la garde de poules et/ou lapins et la construction du poulailler et/ou de l'abri à lapins, incluant l'enclos sur le terrain);
- les dimensions, la superficie et la hauteur du poulailler et/ou de l'abri, incluant l'enclos
- le nombre de poules et/ou de lapins gardé;

Construction d'une installation septique

- fournir le rapport d'étude de caractérisation du site et du sol fait par un professionnel compétent en la matière, membre d'un Ordre professionnel;
- le demandeur doit déposer une confirmation écrite signée par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) à l'effet qu'il a été mandaté pour assurer l'inspection des travaux;
- à la fin des travaux, fournir le formulaire « Attestation de conformité – installation septique » dûment rempli et signé dans les 60 jours suivant la mise en place du système privé de traitement des eaux usées, accompagné d'un rapport contenant un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite ainsi que des photographies de ses composantes et des différentes étapes de son aménagement;
- déposer la copie du contrat d'entretien du manufacturier, si applicable.

ARTICLE 4

L'article 4.5 « Coût des permis et certificats » sera modifié afin d'ajouter ce qui suit au tableau des tarifs dans la section certificat d'autorisation :

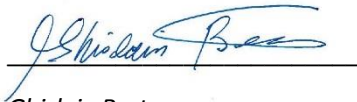
Garde de poules et/ou lapins (renouvelable chaque année) : 25 \$

Construction d'un poulailler / abri à lapins : 25 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 14 mai 2019



Ghislain Breton

Maire



Marcelle Paradis

Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	9 avril 2019
Adoption du projet de règlement :	9 avril 2019
Avis public de consultation	26 avril 2019
Assemblée publique de consultation :	14 mai 2019
Adoption du règlement :	14 mai 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 mai 2019